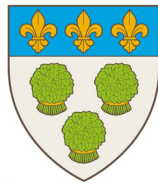




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi treize décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Conseillers votants : 33

M. Thierry CANIVET, Madame Catherine GIBERT, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Jeanne DUCLOUX, Monsieur Yann FRANCOISE, M. Philippe GUIRAUDON, M. Hervé HERRY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Marie MBELO, M. Luc VOCANSON, M. Steve DUMONT, Mme Sylvie MALIER, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Mme Agnès BRENIER , M. Valentin LAMBERT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Aurélie BLANCHARD à M. Sébastien LECORNU
M. Philippe CLERY-MELIN à Monsieur Johan AUVRAY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Nathalie ROGER à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Brigitte LIDÔME à M. Steve DUMONT
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Absents :

Mme Marie-Laure HAMMOND
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. FRANCOISE

N° 162/2019

Rapporteur : Dominique MORIN

OBJET : Personnel - Rémunération des agents dans le cadre du Projet Educatif de Territoire

Dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire, la commune adapte et enrichit ses dispositifs pour améliorer l'offre éducative proposée aux enfants des écoles, tout au long de la

Commune de VERNON

journée.

La pause méridienne et les ateliers du midi, les garderies sont des moments déterminants dans la journée de l'enfant qui nécessitent la présence de personnels qualifiés et compétents, soucieux du confort des enfants.

Au sein de l'organisation, trois agents, désignés référents des temps périscolaires, sont recrutés pour effectuer des visites régulières et veiller au bon déroulement de ces accueils : conditions de prise en charge des enfants, contrôle des pointages, organisation logistique gestion des conflits et incidents, etc.

Pour répondre au niveau de responsabilité confié à ces agents non titulaires, et prendre en compte leur mobilité sur plusieurs sites, il est proposé de fixer le taux horaire de la vacation à hauteur de l'indice brut 617, soit 16,01 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3,

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n ° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n ° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le montant de la vacation des agents référents, dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, au taux horaire de l'indice brut 617, soit 16,01 €.

Affaires générales, ressources humaines et emploi

Dossier non présenté en
commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours

Commune de VERNON

formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).